



Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf

260, rue Pettigrew
Saint-Léonard (Québec) GOA 4A0
Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 8 avril 2024**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, GOA 4A0, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant sis sur le rang Saint-Antoine (lot 4 908 761 du cadastre du Québec), situé à l'intérieur d'une zone forestière (Fo-8).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le lot existant puisse avoir une superficie de l'ordre de 31 944,7 mètres carrés (3,19 hectares) plutôt que 40 000 mètres carrés (4 hectares), comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.4.2 du *Règlement de lotissement 399-12*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 393, rang Saint-Jacques (lot 4 909 113 du cadastre du Québec), situé à l'intérieur de la zone municipale Rb/ru-3.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le chalet existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,8 mètres de la ligne arrière plutôt que 7,5 mètres et 1,71 mètre de la ligne latérale droite plutôt que 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone Rb/ru-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 400-12*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 104, lac du Pont-de-Pierre (lots 5 222 597 et 5 222 568 du cadastre du Québec, situé à l'intérieur de la zone municipale Rv-10).

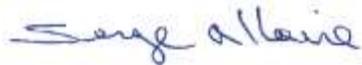
Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment complémentaire existant soit localisé en cour avant et, plus spécifiquement, que la section abri de ce bâtiment soit localisée à une distance de l'ordre de 1,7 mètre de la ligne avant et que la section remise soit située à une distance de l'ordre de 8,36 mètres plutôt que 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage 400-12*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **8 avril 2024**, à 19 h, à la salle du conseil située au 260, rue Pettigrew.

Donné le 22 mars 2024.

Le directeur général,



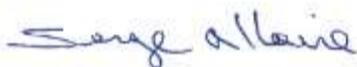
Serge Allaire

Certificat de publication

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil et dans le respect du règlement 454-18 modifiant les modalités d'affichage des avis publics, le 22 mars 2024.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 22 mars 2024.

Le directeur général,



Serge Allaire
SA/ST